



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne B.P. 103 - 05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519
N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APICULTURE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section apicole rucher ecole.

• La section apicole du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler des personnes dans le but de découvrir et participer à la gestion des ruches, allant de sa mise en place administrativement, apprendre les races d'abeilles, l'hygiène, l'enfumeur, le traitement des maladies, la fabrication de cadre, la gestion des pertes (mortalité) fabrication d'essaim, élevage de reine, éviter la consanguinité (génétique), récolte, l'humidification et l'extraction, la mise en pot, étiquetage avec les adhérents. Ne pas avoir peur des abeilles, gestion du stress. La vente de miel (si il y a) se fera uniquement par un moyen de paiement directement au club. Les cours sont définis en fonction de la météo, de la disponibilité des formateurs (Aurélien Cédric Nathalie). Les conditions météorologiques sont le maître mot. Les adhérents agissent dès les premiers cours sur les ruches.

• La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap. En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte à toute personne s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Gap auprès de la FCD.

Article 3 : Toute personne désirant suivre cette section est inscrite sur un groupe WhatsApp pour échanger sur les horaires et les lieux.

Article 4 : Le cours ont lieu en fonction de la météo qui commande.

Article 5 : Les adhérents doivent venir avec leur matériel, à savoir au minimum avec leur combinaison et une paire de gants. Le reste est mis à disposition par la section.

SÉCURITÉ

Article 6 : l'accès aux sites (société OPTEX à SAVINES, base de PRUNIERES ou lieu de transhumance) ne se font que sur avis des 3 formateurs.

HYGIÈNE

Article 7 : Par mesure d'hygiène, les consignes suivantes doivent être respectées : être porteur d'une tenue adaptée, se laver les mains et nettoyer le matériel entre chaque ruche.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 8 : Tout manquement au présent règlement, dûment constaté, sera immédiatement porté à la connaissance des responsables de la section qui prendront les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'adhérent de la section musculation sans donner droit au remboursement de sa cotisation, même de manière partielle.

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 03/07/2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap